

Info sur la réforme de la retraite (source BFM business)

<https://bfmbusiness.bfmtv.com/votre-argent/reforme-des-retraites-qu-est-ce-que-cela-va-changer-pour-les-cadres-1825030.html>

Ce que la réforme des retraites devrait changer pour les cadres

Age pivot, cotisations, caisse complémentaire... Petit état des lieux de l'impact de la réforme pour les cadres, si le texte en restait là.

"Une réforme juste", clame d'une seule voix le gouvernement. Avec son projet, l'exécutif entend changer les règles, malgré l'hostilité de la totalité des syndicats. Si l'avenir des régimes spéciaux est clairement dans l'œil du viseur, les cadres seront aussi touchés par le texte, s'il restait en l'état. Tour d'horizon des principales mesures qui auraient un impact sur les cadres.

L'âge pivot à 64 ans

L'âge pivot est l'une des mesures phares de la réforme. Celle qui crée le plus de crispations, notamment pour la CFDT et pour l'UNSA qui y voient une "ligne rouge". L'âge pivot, cela signifie qu'un travailleur pourra partir en retraite, avec son taux plein, à 64 ans.

Pour la plupart des salariés, ce n'est pas un véritable changement. Aujourd'hui, l'âge moyen de départ à la retraite (sans les départs anticipés) est de 63,4 ans, selon les données de la Cnav. En 2027, il devrait atteindre 64 ans. "Le régime général va y arriver naturellement d'après nos calculs, compte tenu de l'âge auquel les gens démarrent leur travail. Ils partiront à 64 ans, c'est assez mathématique", expliquait encore lundi matin sur BFM Business la Secrétaire d'Etat Agnès Pannier-Runacher.

Le vrai changement pour les cadres concerne en réalité **le taux plein automatique. Jusqu'à présent, il était fixé à 67 ans**, même pour ceux qui n'ont pas suffisamment travaillé et n'ont pas accumulé assez de trimestres. **Désormais, le taux plein devient mécaniquement 64 ans : chacun pourra décider de partir à cet âge-là, ce qui devient intéressant pour les cadres ayant commencé à travailler très tard dans leur vie.** Encore faut-il qu'ils aient accumulé suffisamment de points dans le nouveau système pour partir avec une retraite intéressante. Autrement, il faudra aller au-delà de 64 ans, ce qui permettra de bénéficier d'un bonus. **Tout dépend donc de la valeur du point, de la conversion des trimestres cotisés en points** ainsi que du niveau des bonus et des malus pour juger de l'intérêt du nouveau système.

Sur le papier, le système par point risque d'être moins intéressant, puisqu'il est **calculé sur toute la carrière et non sur les 25 meilleures années**, comme c'est le cas aujourd'hui, avec des **cadres qui ont souvent une carrière ascendante.**

"**Le projet a un volet qui, petit à petit, est d'inciter à la capitalisation**", estime ainsi Pierre Roger, secrétaire national de la CFE-GCC en charge de la protection sociale et chef de file du syndicat lors de la concertation.

Plus de régime complémentaire obligatoire

L'autre inquiétude des syndicats concerne **l'avenir de la réserve de l'Agirc-Arrco**, évaluée à 71 milliards d'euros. Le gouvernement s'est encore bien gardé de lever les incertitudes sur l'avenir de cette caisse, qui pourrait être utilisée pour équilibrer les régimes déficitaires. Une idée inenvisageable pour les syndicats. Reste **qu'il est prévu qu'il n'y ait plus de régime complémentaire obligatoire avec le nouveau système universel. L'Agirc-Arrco devrait donc disparaître à terme.** "Le système universel de retraite comprendra un seul étage (sans distinction d'un régime de base et d'un régime complémentaire), obligatoire, par répartition et en points", précise d'ailleurs le gouvernement.